

Arrêté – 2021-20

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Adrien Peneranda, maître de conférences en sciences de gestion, est nommé directeur-adjoint, directeur aux Formations de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

Monsieur Adrien Peneranda met en œuvre et coordonne la stratégie pédagogique déterminée par la direction et le conseil d'Administration de l'IEP au sein du Diplôme, des Masters et des autres formations initiales et continues de Sciences Po Toulouse.

Il supervise en lien avec la cheffe de service et l'équipe administrative de la scolarité l'organisation de la scolarité et des études.

Il coordonne le recrutement des intervenants au sein du Diplôme.

Il définit, observe et interprète les indicateurs évaluant l'attractivité du Diplôme, des Masters et l'insertion professionnelle à court et moyen termes des étudiants. Il réalise notamment l'étude de faisabilité et de soutenabilité de l'offre de formation de l'établissement et propose des actions pour accroître la lisibilité et la cohérence de cette dernière.

Il suscite toute réflexion et initiative utile sur les questions touchant à la création et à l'innovation pédagogique au sein de l'offre de formation. Il accompagne la communauté éducative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes.

Il supervise le développement du campus numérique de l'IEP et accompagne les usages des TICE pour que les outils numériques soient adaptés aux besoins des enseignants comme des étudiants.

Il est en charge de l'articulation de l'année de mobilité avec la formation dispensée dans le diplôme de l'IEP (notamment la validation, les rattrapages et les redoublements).

Il prend les décisions relatives aux situations individuelles des étudiants, notamment en matière d'orientation.

Il définit les modalités pédagogiques de l'année universitaire et en assure la communication à l'ensemble des parties prenantes en collaboration avec les coordinateurs d'années du Diplôme, les responsables de parcours et de Masters, les responsables de formations continues, les coordinateurs de discipline, les représentants étudiants et les différents services administratifs concernés.

Il assure le cadrage, la mise en place et le suivi des différentes activités relatives à l'organisation des concours d'entrée et de la scolarité (calendriers, examens, jurys, délivrance des documents aux usagers).

Article 3 :

Monsieur Adrien Peneranda représente, en tant que de besoin, le directeur, dans les commissions de nature pédagogique ou scolaire et assure par suppléance la présidence de celles-ci. Il prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie le Directeur.


Article 4:


Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 5:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 10 septembre 2021


Eric Darras



Affiché le 10 septembre 2021

Mis en ligne sur l'intranet le 10 septembre 2021